

PROCES-VERBAL
du CONSEIL D'ADMINISTRATION tenu
le 07 septembre 2001 sur le CAMPUS de FOUILLOLE
sous la Présidence de Monsieur Maurice BURAC
Vice-Président du Conseil d'Administration

MEMBRES ELUS/DESIGNES PRESENTS :

MM.	Christian	TUTIN
	Alex	OUENSANGA
	Georges	JEAN-BAPTISTE
	Eustase	JANKY
	Henri	CLERGEOT
	Georges	VIRASSAMY
	Lionel	DAVIDAS
	Maurice	BURAC
	Christian	THERESINE
	Yves	JASOR
	Vincent	VALMORIN
	Michel	MORON
	Laurent	LINGUET
	Justin	DANIEL
Mmes	Marie-Noël	CAZALON
	Marie-Claude	LESCS
MM.	Yvon	JOSEPH
	Olivier	PORTECOP
	Alain	MARBOT
M.	Xavier	ASSELOS
M.	Renaud	PALACANDE
Melle	Aude	JUNIEL
M.	Tedd	ETILE
Melle	Carinne	BERNARD
MM.	Medhi	PINEAU
	Marius	FUMONT
M.	Henri-Claude	DEDE
Mmes	Viviane	TCHUNG-MING (CRESTIG Guyane)
	Alice	PIERRE-JOSEPH (URAPEG Guadeloupe)
M.	Roberto	VISIGALLI (GUYANE TECHNOPOLE)

MEMBRES ELUS/DESIGNES AYANT DONNE PROCURATION :

MM.	Jean	BERNABE à Monsieur Maurice BURAC
	Ousseynou	NAKOULIMA à Monsieur Alex OUENSANGA
	Alain	MAURIN à Monsieur Christian THERESINE
	Philippe	SAINT-CYR à Monsieur Justin DANIEL
	Raphaël	CONFIANT à Monsieur Yves JASOR
	Joseph	HO TEN YOU à Monsieur Henri-Claude DEDE
Mme	Yolaine	TARADE à Monsieur Yvon JOSEPH
MM.	Daniel	MONTGENIE à Mlle Aude JUNIEL
	Hervé	TOUSSAY à Monsieur Roberto VISIGALLI

MEMBRES ELUS/DESIGNES ABSENTS :

MM.	Jean-Marie	BRETON
	Claude	MAILLE
	Christian	ALIN
	Fily	KOUADIO
	Gerry	L'ETANG
	Stéphane	GRIVELET
	Watson	JEAN-BAPTISTE
	Mmes Ellen	YALLA
	Pascale	RICHER
	Béatrice	VIVIES
MM.	Olivier	GIBBONS
	Emmanuel	OLIVIER
	Christian	THENARD
	Miguel	LAVENTURE (excusé)
	Lucien	PARIZE
	Maxence	DELUGE
	Roger	de JAHAM (excusé)

INVITES PRESENTS :

M.	Jean-Pierre	CHARDON, Recteur de la Guadeloupe
Mme	Francine	FEBRER, Secrétaire Général de l'U.A.G.
MM.	Luc	LELARGE, Agent Comptable de l'U.A.G.
	Patrice	GODARD, Adjoint du Secrétaire Général de l'U.A.G.
	Jacques	MORVAN, Chef de la D.A.G.
Mmes	Frantz	HERVE-MOÏSO, Chef de Cabinet - Secrétariat
	Gyna	KEITA, Directeur du S.E.P.F.C.
	Josette	BAZIR, remplaçant Mme M.F. BERNABE
	Rose-Marie	MORAVIE, Administrateur de l'I.U.F.M.

INVITES ABSENTS :

- M. Le Recteur de l'Académie de la Guyane
- M. Le Recteur de l'Académie de la Martinique

Dr Christiane SALOMON, Directeur du SMPPS

Le quorum étant atteint, Monsieur BURAC, Vice-Président du Conseil d'administration ouvre la séance. Il est 09 h 30.

Monsieur BURAC rappelle les raisons qui l'amènent à assurer cette présidence. En effet, à la suite de la nomination de Mme ABAUL au poste de Rectrice de l'Académie de Caen, un administrateur provisoire pour la gestion des affaires courantes, a été nommé par le ministère. Il s'agit de Monsieur Alain ARCONTE. C'est donc en sa qualité de premier vice-président du Conseil d'administration qu'il préside ce conseil.

Il informe également les membres du Conseil, qu'à la suite du départ de Monsieur BOURGINE, Monsieur Luc LELARGE a été nommé agent comptable..

Monsieur LELARGE se présente à l'assemblée en précisant qu'il connaît l'établissement pour y être intervenu dans un programme de formation NABUCO. Il indique également qu'il avait été candidat, il y a quatre ans, au poste d'agent comptable de l'Université. Sa candidature à l'époque n'avait pas été retenue.

Sa priorité pour les prochains jours, sera d'assurer la réussite du passage à l'EURO. Il se promet d'ailleurs de rencontrer les composantes sur les différents sites de l'Université.

Monsieur BURAC rappelle l'ordre du jour et demande les questions diverses que l'on souhaite voir traiter. Il précise toutefois qu'il serait souhaitable que la liste ne soit pas trop longue afin d'aller au bout de l'ordre du jour.

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 juin 2001 ;
- 2) Désignation des organisations syndicales ;
- 3) Statuts I.E.S.G., I.P.A.G., C.R.I. ;
- 4) Article 9-1 : statut de l'U.A.G. ;
- 5) Association étudiants - Demande de siège social à l'U.A.G. ;
- 6) Questions diverses.

Monsieur MARBOT, profitant de la présence de Monsieur le Recteur de Guadeloupe rappelle la demande de rattachement au rectorat de la Martinique, du personnel IATOS en poste à l'U.A.G. en Martinique.

Monsieur JOSEPH pose le problème :

- du département de Génie Biologique, ouvert depuis 1999 qui ne figure toujours pas parmi la liste des départements de l'I.U.T.,
- de l'absence d'infirmerie à l'I.U.T.,
- du statut du C.R.I. et rappelle la lettre adressée à ce sujet le 02 juillet dernier.

Madame PIERRE-JOSEPH se demande si ces points ne pourraient pas être reportés au prochain conseil afin de pouvoir étudier plus à fond, les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur JOSEPH ne partage pas cet avis.

Monsieur BURAC indique que s'agissant du C.R.I., le point soulevé par Monsieur JOSEPH a déjà été abordé, à l'occasion de la réunion de la commission des statuts.

L'ordre du jour complété par les questions diverses est abordé.

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 juin 2001

M. BURAC demande les observations que soulève l'examen de ce procès-verbal.

Monsieur DAVIDAS, demande qu'en page 10, son intervention soit rectifiée comme suit : "Monsieur DAVIDAS souligne le cas, par contre, d'un enseignant qui vient faire son cours à la faculté des lettres, deux jours par mois, ce qui rend problématique la concentration de ses cours sur un semestre".

Monsieur Justin DANIEL rappelle que son prénom est bien **Justin** et son nom **DANIEL**

Madame CAZALON précise que sa demande de dispense des droits universitaires concernait le personnel non enseignant de l'Université.

Monsieur TUTIN souligne un certain nombre de fautes de frappe qu'il conviendra de rectifier :

- page 2 : dernier paragraphe "elle indique **que** le retard..."
- page 3 : absence de parenthèse - 10) Informations
- page 5 : manque un "s" Une fois déduits, les crédits affectés...
- page 6 : lire point 4 : examen et vote et non "votre"
- page 8 : avant dernier paragraphe, supprimer "**il**", La Présidente indique qu'à la reprise des travaux sera présenté le site Web
- page 8 : dernier paragraphe : Elle **en** profite au lieu de "elle profite"

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès verbal, mis aux voix, est adopté à la majorité, moins 2 abstentions et un membre ne prenant pas part au vote.

2 - Désignation des organisations syndicales

Monsieur BURAC rappelle l'urgence de la désignation des représentants des organisations syndicales. S'agissant de la difficulté d'obtenir un vote à la majorité des 2/3 lors de la consultation au dernier conseil, il demande à l'administration générale de vérifier s'il ne serait pas possible après un premier tour de valider l'élection, à la majorité simple, ce qui suppose une modification des statuts.

Il demande aux membres présents de proposer au vote de l'assemblée les organisations qu'ils souhaitent voir siéger au conseil de l'Université.

Monsieur TUTIN s'élève contre le choix du MEDEF en tant que représentant syndical, qui pour lui, est une vraie machine de guerre idéologique puisqu'il ne représente que les milieux patronaux. Il indique que l'U.P.G. a été victime de la FNSEA et n'était pas considérée comme représentative, mais ce syndicat a un véritable rôle dans les milieux agricoles en Guadeloupe.

Monsieur VISIGALLI pense qu'il serait judicieux d'avoir une représentation des forces syndicales la plus représentative possible et, c'est dans cette optique, que le MEDEF avait été proposé, puisque cette organisation est représentée sur les trois départements de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique.

Madame PIERRE-JOSEPH suggère qu'une ouverture à d'autres organisations se fasse. Elle demande en premier lieu, si l'on est obligé de retenir les seules organisations présentées lors du dernier conseil. Si tel n'est pas le cas, elle propose la candidature de l'UNSA qui est un syndicat de toute la Fonction Publique.

Monsieur JASOR pense que dans le cadre d'une véritable ouverture de l'enseignement supérieur, il serait préférable de ne pas choisir justement un syndicat à dominante enseignement.

Monsieur THERESINE rejoint l'analyse de Monsieur JASOR.

Madame PIERRE-JOSEPH retire sa proposition mais pose la question de l'appel à candidature auprès de ces différentes organisations.

Monsieur VALMORIN propose, pour la Guadeloupe, l'U.G.T.G. en qualité d'organisation salariée et précise qu'il s'agit d'un syndicat qui connaît le monde social et dont l'action est globalement positive.

Mme TCHUNG MING indique que la C.F.D.T. est une organisation représentée dans les trois régions.

Monsieur DEDE pense que toute organisation représentée dans les trois régions peut être proposée en admettant le principe qu'il appartiendra à celle de Guadeloupe de siéger.

Monsieur VALMORIN pense qu'il n'est pas fondamental que l'organisation syndicale soit représentée sur les trois pays.

Monsieur THERESINE se dit déçu par l'absence de consensus sur la proposition concernant l'U.G.T.G. Il pense d'ailleurs qu'il n'y a pas à avoir peur de telle ou telle organisation et qu'il serait préférable que les gens vivent les problèmes au quotidien. A ce titre, il estime que la proposition U.G.T.G. n'est pas une mauvaise solution.

Le Recteur de la Guadeloupe devant quitter le Conseil, répond à la question posée par Monsieur MARBOT concernant la demande de rattachement des personnels IATOS de l'Université en poste en Martinique, au Rectorat de cette Académie.

Il indique qu'il ne trouve pas, quant à lui, normal que ces personnels soient gérés par le Rectorat relevant de l'académie de Guadeloupe. Cependant, le dossier est soumis au ministère et aucune suite n'a été donnée à ce jour. Ce dossier a été évoqué en réunion avec les trois recteurs, mais la réflexion se poursuit.

Après le départ du Recteur, Monsieur BURAC propose de passer au vote pour la désignation de l'organisation syndicale salariée. Les membres du conseil doivent choisir entre les deux organisations proposées : l'UGTG et la C.S.T.G.

Le résultat du vote est le suivant :

- U.G.T.G. : 14 voix
- C.S.T.G. : 20 voix

- un bulletin blanc
- un refus de vote

Aucune organisation n'atteint la majorité des deux tiers.

Monsieur JASOR indique que depuis plus d'un an la C.S.T.G. s'est auto dissoute pour fusionner avec un autre syndicat, la C.T.U. Il estime qu'il n'est pas très logique de proposer un tel syndicat.

Monsieur DAVIDAS se dit non désireux de proposer un siège à un syndicat qui ne sera pas présent. Il pense qu'il convient de retirer la deuxième proposition, à savoir la deuxième candidature, même si elle arrive en tête.

Monsieur VIRASSAMY demande qu'il y ait une application des statuts de l'université, qui dans son article 15 prévoit que le choix se porte sur les organisations ayant fait acte de candidature. Tel n'est pas le cas actuellement. De plus, il estime qu'on ne peut opposer le fait que le conseil soit incomplet à l'occasion de l'élection du président. Aucun article ne le prévoit.

Une longue discussion s'instaure quant à l'opportunité de procéder à un deuxième tour. A ce stade du débat, Monsieur BURAC propose alors à l'assemblée de reporter l'élection des organisations syndicales à une prochaine réunion du Conseil. Il demande que l'administration sollicite les différentes organisations afin que celles-ci fassent acte de candidature au conseil d'administration de l'université.

3 - Approbation des statuts de l'I.E.S.G., de l'I.P.A.G. et du C.R.I.

S'agissant du statut de l'I.E.S.G, Monsieur LINGUET est invité à présenter les modifications intervenues. Ce dernier rappelle que ce statut date de 1991 et n'avait pas été remanié depuis. Le développement de l'I.E.S.G. demandait que ce texte soit revu notamment pour faire apparaître les nouvelles structures.

Les principales modifications concernent la mise en place de différents conseils tels que le Conseil de la Vie Etudiante, le Conseil de Gestion et le Conseil scientifique. Cette mise en place de structures devrait permettre de mieux gérer l'Institut et ce, pour un fonctionnement plus efficace.

Les propositions de la Commission des Statuts réunie le 06 septembre ont été approuvés concernant la modification de la composition du conseil d'administration de l'I.E.S.G. notamment pour ce qui est du nombre d'enseignants. Six enseignants répartis comme suit : 2 professeurs d'université, 2 maîtres de conférences et 2 autres enseignants.

Monsieur CLERGEOT s'étonne de cette modification quant à la réduction du nombre des enseignants puisque le souhait du conseil de l'I.E.S.G. était justement d'augmenter la représentation de cette catégorie de personnels.

Monsieur THERESINE pense qu'il n'est plus temps de revenir sur ce qui a déjà été évoqué plusieurs fois et qu'il convient de retenir les propositions de la commission des statuts.

Madame KEITA, Directeur du S.E.P.F.C. s'étonne qu'il n'y ait pas une représentation des services communs au sein du conseil d'administration de l'I.E.S.G.

Monsieur CLERGEOT indique qu'il s'agit des services communs de l'Université et non ceux de l'I.E.S.G. D'autant, précise Monsieur LINGUET, que les représentants des services communs peuvent être invités si un point de l'ordre du jour l'exige.

A l'article 5, le titre est complété : Réunions du Conseil **d'administration**

L'article 11 est modifié comme suit : *Par délégation du Directeur et sous le contrôle du Secrétaire Général de l'U.A.G., le responsable administratif est chargé de la gestion des services administratifs de l'I.E.S.G. A ce titre, il assure le fonctionnement de l'ensemble des services, y compris des services financiers. Le reste sans changement.*

A l'article 27, le titre est complété : *Périodicité des conseils d'établissement (des études, scientifique et de gestion)...* la mention "sur convocation de leur président, en accord avec le Directeur de l'I.E.S.G." est supprimée.

Mis aux voix, le statut de l'I.E.S.G est approuvé à la majorité, moins cinq abstentions et deux voix contre.

Concernant le statut de l'I.P.A.G., Monsieur VIRASSAMY rappelle que la composition du conseil posait problème. En effet, du fait de notre interrégionalité, il s'avérait nécessaire de faire siéger des représentants des trois régions. Il faut savoir cependant que cette représentation risque d'obérer les finances de cet institut. Toutefois, une ouverture se fait jour avec l'utilisation de la visio conférence mise en place à l'U.A.G..

L'article 4 du statut a donc été rénové en faisant siéger les Présidents du Conseil Régional de la Guadeloupe et de la Guyane ainsi qu'un représentant de l'institut de ces deux sites.

Monsieur TUTIN s'interroge sur la qualité de ces représentants.

Monsieur VIRASSAMY précise que l'I.P.A.G. n'est pas un institut de la Martinique et encore moins de la faculté de droit de Martinique. Le représentant de l'I.P.A.G. nommé dans chacun des départements devra être en mesure de le faire fonctionner.

Monsieur DANIEL Justin indique qu'il pourrait ne pas s'agir spécifiquement d'un enseignant chercheur compte tenu de la diversité des intervenants à l'IPAG.

Il est alors proposé, de retenir que le représentant de l'I.P.A.G. sera un adjoint au directeur nommé en Guadeloupe et en Guyane.

Monsieur VALMORIN s'étonne du nombre peu élevé d'étudiants siégeant à ce conseil. Il lui est précisé que seuls quarante étudiants sont inscrits à l'IPAG et que ce nombre varie en fonction des concours ouverts dans la Fonction Publique.

Mis aux voix, le statut de l'I.P.A.G. est adopté à l'unanimité.

Concernant le statut du C.R.I., Monsieur PORTECOP indique, pour répondre à l'intervention de Monsieur JOSEPH sur l'opportunité de désigner un enseignant à la direction du C.R.I., qu'il en a été tenu compte, puisqu'il y a eu une ouverture à ce niveau.

En effet et pour mieux coller au terrain, il a été retenu que le directeur du C.R.I. peut être un enseignant chercheur, un enseignant ou un Informaticien de rang A.

L'article 5 est donc modifié comme suit : *"Après appel à candidature et avis du C.U.R., les directeurs des C.R.I. et leur adjoint sont nommés par le Président. Les directeurs et leur adjoint peuvent être des enseignants chercheurs, des enseignants ou des informaticiens de rang A. Les directeurs sont membres de droit de la Commission Informatique et peuvent se faire représenter par leur adjoint. Leur mandat est de cinq ans renouvelable."*

Mis aux voix, le statut du C.R.I. est approuvé à l'unanimité.

4 - Statut de l'U.A.G. : article 9-1

Cet article porte sur la nomination du second vice-président du Conseil d'administration. Il est proposé que celui-ci soit un étudiant. Le principe ayant été approuvé, lors du conseil du 29 juin dernier, l'article 9-1 est modifié comme suit :

"Le premier vice-président du Conseil d'administration et les vice-présidents du Conseil scientifique d'une part, et du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire d'autre part, sont choisis parmi les enseignants chercheurs et enseignants permanents en exercice à l'Université. Ils sont élus au scrutin secret et à la majorité simple des membres composant chacun des conseils, pour leur conseil respectif.

Le deuxième vice-président du Conseil d'administration est élu au sein du collège étudiants. Il est élu au scrutin secret et à la majorité simple des membres composant le conseil d'administration. Son mandat est de deux ans, renouvelable une fois.

Mise aux voix, la modification de l'article 9-1 est approuvée à la majorité, moins une abstention.

5 - Association d'étudiants : Demande de siège social à l'U.A.G.

Monsieur MORVAN fait état de la demande émise au CEVU, par une association d'étudiants, qui souhaiterait obtenir que son siège social soit situé à l'adresse de l'Université.

Monsieur LELARGE, Agent Comptable, attire l'attention sur le danger qu'il y a à utiliser le domaine public par une association. Des précautions doivent être prises. Il convient avant de donner suite à une telle demande :

- de connaître le statut de cette association,
- d'informer les services fiscaux

De plus une convention type devra être élaborée entre cette association et l'U.A.G.

Monsieur BURAC propose alors que Monsieur MORVAN de la D.A.G. et Monsieur l'Agent Comptable proposent un modèle de convention avant de donner suite à cette demande.

6 - Questions diverses

S'agissant de la demande de M. JOSEPH relative à la représentation du département d'I.U.T. (Génie Biologique) créé depuis deux ans, il lui est conseillé de se reporter au statut de la composante afin de savoir s'il convient de prévoir une modification.

Monsieur JASOR fait part de sa surprise quant à la communication de la copie d'une convention pour laquelle il avait attiré l'attention de la Présidente. Il lui avait demandé de surseoir à la signature de ce document dans la mesure où le département de chimie en tant que tel, n'a pas été consulté. Il s'agit en effet d'un enseignant de l'U.A.G., rattaché au D.S.I., qui propose cette convention avec l'I.N.P.T. de Toulouse.

Monsieur JASOR souhaite que l'on remette en discussion cette convention après examen par toutes les instances intéressées.

Cette démarche pose problème, car la convention est déjà signée par les deux parties et que cela reviendrait, dans ce cas, à mettre en cause la signature de la Présidente.

Monsieur LELARGE indique que si nécessaire, cette convention peut être annulée s'il y a problème dûment constaté.

Monsieur BURAC propose alors de revoir cette question après que l'administration générale ait vérifié si la convention est déjà effectivement appliquée par les deux parties.

Aucune autre question n'est abordée. La séance est levée. Il est 13 h 30